

Département des Hautes-Alpes
Mairie de
05240 LA SALLE LES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**ARRETE**

prescrivant l'enquête publique environnementale portant sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux pour le remplacement du télésiège fixe de Côte Chevalier par la construction d'un télésiège débrayable du même nom et pour la réalisation de la piste des Lacets au titre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement soumises à étude d'impact

Nous, Gilles PERLI, Maire de la Commune de LA SALLE LES ALPES,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 122-1 et suivants, et R 122-1 à R 122-7 relatifs aux études d'impact et fixant les modalités d'enquête publique, L 123-1 et R 123-1 à R 123-27, du code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° 17.09.06 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017 portant sur la construction du télésiège de Côte Chevalier et la réalisation de la piste des Lacets ;

Vu le projet de SCV Domaine Skiable (exploitant du domaine skiable) portant sur le remplacement du télésiège fixe de côte chevalier par la construction d'un télésiège débrayable du même nom et sur la réalisation de la piste des Lacets ;

Vu la décision n° E 18000009/13 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille du 24/01/2018 désignant Madame Dominique FAURE en qualité de commissaire enquêteur;

Considérant que le projet relève d'une demande d'autorisation d'exécution des travaux et qu'au vu de ses caractéristiques, la demande est soumise à une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement ;

ARRETE**Article 1 - Objet de l'enquête – Date – durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique environnementale portant sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux de remplacement du télésiège fixe de Côte Chevalier par la construction d'un télésiège débrayable du même nom et pour la réalisation de la piste des Lacets, sur la Commune de LA SALLE LES ALPES, pour une durée de 34 jours, **soit du VENDREDI 20 AVRIL 2018 à 09 heures au MERCREDI 23 MAI 2018 à 16 h 30** conformément aux articles R 123-1 à R 123-7 du Code de l'Environnement.

Article 2 – Etude d'Impact - Caractéristiques du projet

La station de Serre Chevalier projette la construction du nouveau télésiège débrayable de Côte Chevalier, qui reliera le secteur de Fréjus (1877 m) au sommet de l'actuel télésiège de Cote Chevalier, qui sera démonté. Ce nouvel appareil vient compléter le réaménagement du secteur « Fréjus » pour la liaison Monétier les Bains-Villeneuve –Chantemerle, amorcé par le télésiège débrayable existant des Vallons. En complément de cet appareil, il est prévu la création d'une piste, « la piste des Lacets » pour accueillir le flux skieurs dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Madame Dominique BALIRE Comptable, demeurant ZA Le Pré de Faure, SAINT MARTIN DE QUEYRIERES (05120) a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Marseille

Article 4 – Pièces du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête environnementale portant sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux pour le projet de remplacement du télésiège fixe de Côte Chevalier par la construction d'un télésiège débrayable du même nom et pour la réalisation de la piste des Lacets est constitué de :

- Le plan de situation ;
- l'étude d'impact ;
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur;
- des pièces administratives régissant l'enquête.

Les pièces du dossier seront déposées pendant 34 jours consécutifs, du VENDREDI 20 AVRIL 2018 à 9 h 00 au MERCREDI 23 MAI 2018 à 17 h 00, à la Mairie de LA SALLE LES ALPES, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, du vendredi 20 avril 2018 au mardi 23 mai 2018 inclus (Les Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30, le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00).

Ces pièces seront consultables également sur le site de la Commune de LA SALLE LES ALPES www.lasallelesalpes.net dans l'onglet « Actualités ».

Afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Ainsi, chacun pourra, formuler, du VENDREDI 20 AVRIL 2018, 9 h 00, au MERCREDI 23 MAI 2018 17 h 00, ses observations :

- Sur le registre d'enquête à disposition du public ;

Les observations peuvent être également adressées

- par courriel à l'adresse électronique secretariatgeneral@lasallelesalpes.net;
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique :
Madame le commissaire enquêteur – Mairie, BP 7 – 05240 LA SALLE LES ALPES.

Article 5 – Recueil du Public

Toutes les observations reçues par courrier ou messagerie électronique entre le 20/04/2018 9 h et le 23/05/2018, 16 h 30 seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie les :

Vendredi 20 avril 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 ;

Mercredi 25 avril 2018 de 14 h à 17 h 00 ;

Vendredi 4 mai de 9 h 00 à 12 h 00 ;

Lundi 14 mai de 9 h 00 à 12 h 00 ;

Mercredi 23 mai de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 6 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera alors les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour faire connaître ses éventuelles observations.

Article 7 - Conclusions du commissaire enquêteur et diffusion du rapport.

AR PREFECTURE

005-210501615-20180404-180404-AR

Reçu le 04/04/2018

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur devra établir ensuite des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorable au projet.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier d'enquête au Maire, accompagné des registres d'enquête, des pièces, du rapport et de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Mme la Préfète du département des Hautes-Alpes et au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée de 1 an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 - Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département (LE DAUPHINE LIBERE - ALPES ET MIDI).

Cet avis sera également affiché 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et publié par tous autres procédés en usage sur la Commune (panneaux d'affichage, site internet, ..).

Cet avis sera dans les mêmes délais affichés sur les lieux du projet conformément à l'arrêté du 24/04/2012 publié au Journal Officiel du 04/05/2012 (Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9 : Notification

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Préfète, au commissaire enquêteur et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à LA SALLE LES ALPES, le 4 avril 2018



Le Maire

Gilles PERLI